



## La taxe d'apprentissage

publié le 13/05/2013

### Descriptif :

Modalités de versement. C'est un impôt (créé en 1925) versé par les entreprises qui permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel et de l'apprentissage

**Le lycée professionnel Le Dolmen** à Poitiers est habilité à percevoir les versements au titre de la taxe d'apprentissage pour les catégories suivantes :

- ▶ en catégorie A : (Ouvriers Qualifiés - OQ)
- ▶ en catégorie B : (Cadres Moyens - CM)

Les pourcentages prévus par les barèmes peuvent être cumulés entre deux catégories voisines (par exemple, les catégories ouvriers, employés qualifiés et cadres moyens) partiellement ou totalement au profit d'une seule de ces catégories (art 3 du 12 avril 1972).

Le versement de la taxe d'apprentissage auquel vous êtes actuellement soumis, peut s'effectuer, à partir du 1 janvier 2009 par l'intermédiaire de votre organisme collecteur en précisant comme bénéficiaire :

### Lycée Le Dolmen

71 rue du Dolmen  
86036 POITIERS cedex  
tél : 05 49 44 04 62

Références bancaires :

### Agent Comptable lycée Camille Guérin

BP611 86002 POITIERS cedex  
compte courant trésor n°10071-86000-00001003120-29  
Trésorerie Générale de la Vienne

 [Modalités de répartition](#) (PDF de 178 ko)

 [Taxe d'apprentissage 2013](#) (PowerPoint de 407 ko)



Académie  
de Poitiers

**Avertissement :** ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.